

**RELEVE DE DECISIONS**

**DOSSIERS DELIBERATIFS**

DIRECTION GENERALE .....	2
1 : <i>Approbation du procès-verbal du conseil du 24 septembre 2025</i> .....	2
4 : <i>Avenant au marché d'assurance pour la flotte automobile - M22-103</i> .....	2
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....	3
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
5 : <i>Autorisation des ouvertures dominicales des commerces de détails sur la commune de Lanildut pour l'année 2026</i> .....	3
SERVICES A LA POPULATION .....	5
COHESION SOCIALE ET SANTE	
6 : <i>Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, Pays d'Iroise communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère pour la période 2026-2030</i> .....	6
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS .....	7
DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE	
7 : <i>Participation à une opération d'autoconsommation collective (ACC) à l'échelle du Pays d'Iroise - conventions de groupement de commandes pour la sélection de producteurs ENR et d'organisation de l'ACC</i> .....	7
8 : <i>Attribution du marché de traitement des encombrants des déchèteries - M25-116</i> .....	10
EAU	
9 : <i>Convention de vente d'eau en gros avec la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) – 2025-2027</i> .....	11
10 : <i>Convention d'achat d'eau entre Brest Métropole et Pays d'Iroise Communauté - Période 2026–2031 renouvelable</i> .....	12
ASSAINISSEMENT	
12 : <i>Attribution du marché pour la nouvelle station d'épuration du système de Kervoulou à Plouarzel - M25-44</i> .....	14
INGENIERIE TERRITORIALE	
13 : <i>Attribution du marché de restructuration de l'abri Charcot à Molène - M25-115</i> .....	15
14 : <i>Tableau de la voirie communautaire</i> .....	17

## **SECRETARIAT DE SEANCE**

Monsieur le Président propose que M. David Carrega assure le secrétariat de la séance du conseil.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L 'UNANIMITE**

#### **DOSSIERS DELIBERATIFS**

##### **DIRECTION GENERALE**

###### **1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2025**

###### **Exposé**

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

###### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

VU le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

###### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L 'UNANIMITE**

###### **4 : AVENANT AU MARCHE D'ASSURANCE POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE - M22-103**

###### **Exposé**

Un marché a été conclu pour des prestations d'assurance à la fin 2022. Ce marché comprenait les lots suivants :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes (RC et RCAE) ;
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité ;
- Lot 5 : assurance cyber risques ;

- Lot 6 : assurance des prestations statutaires ;
- Lot 7 : assurance de la navigation ;
- Lot 8 : assurance multirisques ports.

Le titulaire du lot 3 (Groupama Loire Bretagne) a demandé de revoir le montant de la prime d'assurance en faisant valoir une sinistralité plus importante que prévue.

Ce lot 3 comprend l'assurance de la flotte automobile proprement dite mais également de l'assurance auto-collaborateur (qui couvre les agents en cas de déplacement professionnel) ainsi que l'assurance bris de machine (qui couvre les accidents mettant en cause les engins de chantier).

Après négociation avec l'assureur, l'augmentation ne portera que sur la flotte automobile.

Cette augmentation est de 15 872,00 € TTC, passant le montant annuel de 39 680,01 € TTC à 55 552,01 € TTC.

Dans ce sens, il est proposé de signer l'avenant en annexe pour prendre en compte cette revalorisation.

## **Délibération**

Vu le code de la commande publique et en particulier son article R. 2194-5 relatif aux modifications de marché ;

Vu l'avis positif de la Commission d'appel d'offres du 15 octobre 2025 ;

Considérant qu'un marché d'assurance a été conclu fin 2022 avec l'entreprise Groupama Loire Bretagne pour l'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes (lot 3) ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte une aggravation de la sinistralité ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AUTORISER le Président à signer un avenant avec Groupama Loire Bretagne pour un montant de 15 872,00 € TTC, soit un montant total annuel de 55 552,01 € TTC pour le lot 2.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE**

### **DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **5 : AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAILS SUR LA COMMUNE DE LANILDUT POUR L'ANNEE 2026**

### **Exposé**

#### **Contexte juridique :**

Le principe du repos dominical est posé à l'article L.3132-3 du Code du travail : les salariés bénéficient d'un repos hebdomadaire donné le dimanche.

Des dérogations à ce principe sont toutefois prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L.3132-25 et suivants du même code.

L'article L.3132-26 autorise le maire à accorder des dérogations au repos dominical, pour un nombre limité de dimanches par an, dits « dimanches du maire ».

Le nombre maximal de dimanches pouvant être autorisés est fixé à douze (12) par année civile. Lorsque le nombre de dimanches demandés excède cinq, la décision du maire est subordonnée à l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

#### Demande de la commune de Lanildut :

Par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2025, la commune de Lanildut a décidé d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détails de son territoire pour un total de 12 dimanches au titre de l'année 2026.

Les dimanches proposés sont les suivants :

- Dimanche 10 mai 2026
- Dimanche 17 mai 2026
- Dimanche 24 mai 2026
- Dimanche 5 juillet 2026
- Dimanche 12 juillet 2026
- Dimanche 19 juillet 2026
- Dimanche 26 juillet 2026
- Dimanche 2 août 2026
- Dimanche 9 août 2026
- Dimanche 16 août 2026
- Dimanche 23 août 2026
- Dimanche 30 août 2026

Ces dates ont été choisies pour coïncider avec des périodes d'activité commerciale intense, notamment durant la période estivale.

La demande de la commune a été transmise à l'EPCI par un courrier en date du 06 octobre 2025, réceptionné par mail le 07 octobre 2025, conformément à l'article L.3132-26 précité.

#### Analyse et enjeux intercommunaux :

La possibilité d'ouverture dominicale constitue un levier ponctuel pour soutenir :

- le commerce de proximité, notamment face à la concurrence de zones commerciales périphériques ou du commerce en ligne ;

- l'attractivité touristique et événementielle du territoire ;
- la dynamisation des centres-villes et centres-bourgs.
- l'harmonisation des pratiques d'ouverture au niveau intercommunal permettant d'éviter des distorsions de concurrence entre communes membres, tout en respectant le principe de subsidiarité (chaque commune décideant, sous contrôle de l'EPCI, selon ses besoins économiques locaux).

La demande de la commune de Lanildut s'inscrit dans cette logique d'équilibre économique territorial.

Avis conforme à rendre par le Conseil communautaire :

En application du Code du travail, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la demande, pour émettre un avis conforme.

Cet avis, s'il est favorable, permettra au maire de Lanildut de prendre l'arrêté autorisant l'ouverture des commerces les dimanches concernés.

À défaut de délibération dans un délai de deux mois, l'avis serait réputé favorable de plein droit.

**Délibération**

VU le Code du travail, notamment son article L.3132-26 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lanidut en date du 22 septembre 2025, relative à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour 12 dimanches au titre de l'année 2026 ;

VU la demande transmise par le maire de Lanildut en date du 07 octobre 2025, sollicitant l'avis conforme de l'EPCI conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail ;

CONSIDÉRANT que la décision municipale projetée vise à soutenir l'activité économique locale et à répondre à la demande des commerçants pour certaines périodes de forte affluence ;

CONSIDÉRANT que le nombre de dimanches concernés excède cinq (5), entraînant la compétence de l'EPCI pour avis conforme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique intercommunal et la cohérence des politiques locales de soutien au commerce de proximité ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- ÉMETTRE un avis favorable à la demande de la commune de Lanildut autorisant l'ouverture dominicale des commerces de détail pour 12 dimanches au titre de l'année 2026 telle qu'elle résulte du calendrier prévisionnel présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)**

***SERVICES A LA POPULATION***

***COHESION SOCIALE ET SANTE***

## **6 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE, PAYS D'IROISE COMMUNAUTE, LES COMMUNES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE POUR LA PERIODE 2026-2030**

### **Exposé**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère, en lien avec la Branche Famille de la Sécurité sociale, conduit une politique d'accompagnement des familles visant à soutenir leur parcours de vie et à renforcer la cohésion sociale sur les territoires.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil stratégique de partenariat entre la CAF, les collectivités locales et le Département. Elle a pour objectif de coordonner et développer les politiques sociales et familiales, à partir d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions pluriannuel adaptés aux besoins du territoire.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG vise à :

- renforcer l'efficacité et la cohérence des interventions en faveur des familles ;
- favoriser le développement des services et équipements de proximité ;
- garantir l'accès aux droits et à l'inclusion sociale ;
- soutenir les politiques locales dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du logement, du handicap et de la vie sociale.

La CTG du Pays d'Iroise s'inscrit dans cette logique partenariale. Élaborée conjointement par la CAF du Finistère, la Communauté de communes du Pays d'Iroise, les 19 communes membres et le Département du Finistère, elle formalise une vision commune et concertée du développement des services aux familles pour la période 2026–2030.

Les partenaires s'engagent donc à collaborer autour d'une gouvernance partagée, structurée par un comité de pilotage copiloté par la CAF, la Communauté de communes du Pays d'Iroise et ses communes membres.

Un poste de chargé de coopération mutualisé a été créé à compter du 1er juin 2025 (0,5 ETP) afin d'assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la démarche.

Il est donc proposé de renouveler, pour les années 2026-2030, la convention territoriale globale pour développer et renforcer les actions sur ces champs de compétences et d'interventions partagées.

Le projet de CTG est joint à la présente délibération, comprenant les éléments de diagnostic, la liste des équipements et structures et le plan d'actions.

### **Délibération**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU le projet de Convention Territoriale Globale 2026–2030 établi entre la Caisse d’Allocations Familiales du Finistère, la Communauté de communes du Pays d’Iroise, les 19 communes membres et le Département du Finistère ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 traduit la volonté commune des partenaires d’approfondir cette coopération et de poursuivre les actions engagées, tout en tenant compte des évolutions sociales, démographiques et territoriales identifiées depuis la mise en œuvre de la première CTG pour la période 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT que cette CTG permet d’articuler les politiques familiales locales avec les orientations nationales et départementales, tout en valorisant la spécificité et les besoins du Pays d’Iroise, territoire aux dynamiques sociales et familiales variées ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER la Convention Territoriale Globale du Pays d’Iroise 2026–2030 entre la Caisse d’Allocations Familiales du Finistère, la Communauté de communes du Pays d’Iroise, les 19 communes membres et le Département du Finistère, telle qu’elle est jointe en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président de la Communauté de communes du Pays d’Iroise, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A LA MAJORITE – 2 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST)**

## **OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS**

### **DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE**

#### **7 : PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC) A L'ECHELLE DU PAYS D'IROISE - CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SELECTION DE PRODUCTEURS ENR ET D'ORGANISATION DE L'ACC**

##### **Exposé**

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, laisse la possibilité aux maîtres d'ouvrage de répondre à leurs besoins en électricité à partir de sources renouvelables par l'intermédiaire d'un contrat de la commande publique, et notamment dans le cadre d'une **opération d'autoconsommation collective (ACC)**.

Dans un contexte d'instabilité du coût de l'énergie, tant à l'achat qu'à la revente, ce mode de production et d'approvisionnement constitue une réelle opportunité de stabiliser la part budgétaire consacrée à l'énergie dans la durée.

Une opération d'ACC suppose donc pour les acheteurs d'une part, d'adhérer à une Personne Morale Organisatrice (PMO) pour définir les conditions d'organisation de cette opération et d'autre part, d'établir une relation contractuelle avec le producteur d'électricité renouvelable participant à cette opération.

Aussi, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) et dans un souci de répondre aux attentes des consommateurs finistériens en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande d'énergie, le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) propose à ses adhérents de constituer un **groupement de commandes** visant à faciliter le déploiement d'opérations d'ACC, qui se matérialiserait par la conclusion de deux conventions :

- une convention constitutive du groupement de commandes pour la sélection de producteurs d'électricité renouvelable ;
- une convention constitutive du groupement entre ses membres précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement et désignant la personne morale (PMO) habilitée à les représenter auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) (Enedis).

Il est proposé d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et de définir les modalités de fonctionnement du Groupement. Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public, aux organismes exerçant une mission de service public, aux sociétés d'économie mixtes locales mentionnées à l'article L. 1522-1 du CGCT et leurs filiales, ainsi qu'aux personnes morales de droit privé, désignés ci-après « Les Membres ». La liste des Membres est annexée à la convention constitutive et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 8 et 11.

Le groupement vise à répondre aux besoins des membres en matière de sélection d'un ou plusieurs producteurs d'électricité renouvelable sur le territoire du Pays d'Iroise Communauté et définir les conditions d'achat de cette électricité. Les contrats conclus constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents. Les modalités d'entrée et sortie de participants sont précisées dans la convention.

Le SDEF est nommé **coordonnateur de ce projet de groupement d'achat** et à ce titre est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des Membres : sélection du ou des producteurs et gestion des marchés. Le Coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions pour les membres du SDEF.

Dans une boucle ACC, le producteur et les consommateurs sont liés par une **Personne Morale Organisatrice** (PMO). La PMO est le pilote de la boucle ACC et le contact avec ENEDIS notamment lors de la transmission mensuelle des clés de répartition. La convention désigne le SDEF, personne morale organisatrice (PMO) du groupement.

Pour la boucle d'autoconsommation à l'échelle du Pays d'Iroise, le **producteur** sera à sélectionner dans le cadre du groupement de commande proposé par le SDEF. La SAS Pays d'Iroise énergie solaire, de par son statut de producteur local d'électricité d'origine renouvelable, aurait vocation à se porter candidate à cet appel d'offres du groupement de commandes.

Les **consommateurs** seraient la Communauté de communes pour les besoins de ses propres bâtiments et équipements d'eaux et assainissement, Eau du Ponant (confirmé pour la DSP Kermorvan et Traon), les communes volontaires, des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public tels que le conseil départemental, OGEC, CCAS, SDEF, SDIS, Amitiés d'Armor, Genêts d'Or (confirmé). La boucle concernerait environ 150 points de consommations. Les points de consommation de la CCPI (y compris DSP EDP) représenteraient 40% de l'ensemble de la boucle. La production photovoltaïque identifiée, n'assurant pas la fourniture de 100% des consommations, nécessitera par conséquent l'adjonction d'un contrat auprès d'un fournisseur de complément.

Avec ces hypothèses et au regard des prix de marché existants, le coût cible de l'électricité envisagé par le groupement (prix de l'électron) serait de 84 €/MWh, indexée de 1%/an. La durée d'engagement proposée serait de 4 ans soit 2026-2029, en cohérence avec la temporalité de l'accord-cadre du groupement d'achat d'électricité du SDEF.

Pour une consommation de 9500 MWh environ, la participation à la boucle d'autoconsommation n'aurait pas d'impact financier significatif à court terme par rapport à l'économie du contrat actuel, avec un électron ENR à 84 €/MWh, permettant de couvrir 26% de la consommation des sites de la CCPI (hors DSP). Le gain en valeur 2026 serait estimé à 4 k€. Cependant en valeur 2025, le gain serait de 61 €/MWh ce qui illustre la fluctuation du coût des énergies sur le marché de gros soumise aux évolutions géopolitiques et indexée à l'évolution des prix des énergies fossiles.

La participation à cette boucle ACC permettra de **sécuriser et stabiliser les dépenses en électricité sur la part consommée via cette boucle** (26%), les prix fixes étant validés à la signature du contrat de vente. La participation à cette boucle d'ACC contribuera aussi à soutenir les productions d'énergie renouvelable sur le territoire de la CCPI en lien avec les objectifs de notre PCAET.

Le calendrier vise une exécution du marché de fourniture par l'ACC au second trimestre 2026. Les participants à la boucle doivent délibérer avant le 31 décembre 2025.

## Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le Code de l'énergie ;

VU le plan climat air énergie territorial ;

VU l'avis du conseil d'exploitation déchets du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AUTORISER l'adhésion de Pays d'Iroise Communauté au groupement de commandes et sa participation aux prochaines consultations ;
- APPROUVER la convention constitutive de groupement de commande pour la sélection de producteurs d'électricité d'origine renouvelable dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collective ;
- APPROUVER le montant à facturer pour les frais afférents au fonctionnement de ce groupement ;
- AUTORISER le SDEF à endosser le rôle de coordonnateur dans le cadre de ce groupement ;
- AUTORISER le président ou son représentant, à signer la convention et les éventuels avenants modifiant la convention ;
- AUTORISER selon les modalités de consultation retenue, le président à signer les contrats avec le producteur qui sera retenu dans la cadre de la procédure à intervenir dans le cadre du groupement de commande ;
- AUTORISER le président à signer la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (SDEF) ainsi que les documents annexes liés à cette opération et tout éventuel avenant ;
- AUTORISER le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**8 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS DES DECHETERIES - M25-116**

**Exposé**

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet le traitement des encombrants des déchèteries et de l'île de Molène.

Le marché actuel pour le traitement des encombrants des déchèteries arrive à échéance au 31 décembre 2025. Parallèlement, le traitement des encombrants de Molène n'avait pas de marché. Il était donc nécessaire d'intégrer aussi cette commune.

Le présent marché a pour objet le traitement des déchets encombrants issus :

- des déchèteries de Pays d'Iroise Communauté ;
- de l'île de Molène, à prendre en charge au Port de Brest.

L'objectif est de réduire au maximum les quantités évacuées en centre d'enfouissement, sur lesquelles s'applique la taxe générale sur les activités polluantes TGAP (65€/T en 2025). Le cahier des charges insiste sur le tri des encombrants.

La prestation comprend la réception, la pesée, le contrôle des déchets encombrants, le cas échéant, pour tout ou partie du gisement entrant, son rechargeement vers le centre de tri.

Le tri des déchets encombrants doit être fait en familles de matériaux valorisables (valorisation matière et énergétique).

Le gisement d'encombrants est estimé à 900 tonnes/an. En 2025, il y a eu une forte diminution (50% pour l'instant) en raison de la mise en œuvre de nouvelles filières de tri relatives aux responsabilités élargies des producteurs des produits et métiers de la construction et du bâtiment. Par exemple, les menuiseries, le plâtre et divers objets de la maison sont repris sans frais par des éco-organismes.

Les tonnages d'encombrants de Molène sont estimés à 100 tonnes/an soit 10% du gisement total en raison de l'absence de tri à la source sur l'île (hormis le métal et les cartons).

Les prestataires disposent d'unités de tri robotisées permettant de diminuer de façon importante les tonnages résiduels à envoyer en centre d'enfouissement (entre 20% et 30%).

Cette consultation en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) a été lancée le 2 septembre 2025. A la remise des offres, le 3 octobre, deux offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 3 novembre, il est proposé de conclure le marché public avec la société Recycleurs Bretons pour un montant maximum de 294 545 € HT par an.

**Délibération**

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants et L. 5214-16 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le marché public ayant pour objet le traitement des encombrants des déchèteries et de l'île de Molène est nécessaire à la Communauté de communes ;  
CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure formalisée a été réalisée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- VALIDER la conclusion du marché public entre la Communauté de communes et la société Recycleurs Bretons pour un montant maximum de 294 545 € HT par an ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **EAU**

##### **9 : CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS (CCPA) – 2025-2027**

#### **Exposé**

La présente délibération porte sur l'approbation d'une convention de vente d'eau en gros entre Pays d'Iroise Communauté (PIC) et la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA), pour la période 2025-2027.

Cette convention vise à assurer la continuité du service public d'eau potable sur la commune de Lampaul-Ploudalmézeau, historiquement alimentée par le réseau du Pays des Abers. La dissolution du syndicat intercommunal regroupant les communes de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau, qui assurait jusqu'alors la fourniture d'eau potable du secteur concerné et la prise de compétence « eau potable » par Pays d'Iroise Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 rendent nécessaire de formaliser un accord avec la CCPA pour garantir la fourniture d'eau potable dans des conditions techniques, administratives et financières claires.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, fixe notamment :

- un volume prévisionnel annuel de référence de 45 000 m<sup>3</sup> ;
- un prix de facturation calculé sur la base du prix d'achat de l'eau du Syndicat d'Eau du Bas-Léon au moment de la facturation, selon la formule :  $Ft = Pbl \times Ve$ , où Pbl correspond au prix d'achat de l'eau du Syndicat d'Eau du Bas-Léon, et Ve au volume mesuré aux points d'interconnexion de Pouledan et Kérivinoc ;
- l'application des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (0,33 €/m<sup>3</sup> en 2025, 0,294 €/m<sup>3</sup> en 2026, 0,30 €/m<sup>3</sup> en 2027) et de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, fixée chaque année par la CCPA.

Cette convention succède à la précédente, arrivée à échéance le 31 décembre 2024, et a été approuvée par la CCPA lors de sa délibération du 25 septembre 2025.

## Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) en date du 25 septembre 2025, approuvant la convention de vente d'eau en gros avec Pays d'Iroise Communauté (PIC) ;

VU le projet de convention de vente d'eau en gros établi entre la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et Pays d'Iroise Communauté (PIC) pour la période 2025-2027, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public d'eau potable sur la commune de Lampaul-Ploudalmézeau, historiquement alimentée par le réseau du Pays des Abers ;

CONSIDÉRANT que la précédente convention de fourniture d'eau en gros, conclue pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER la convention de vente d'eau en gros entre la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et Pays d'Iroise Communauté, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, annexée à la présente délibération ;

- AUTORISER le Président de Pays d'Iroise Communauté à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE**

### **10 : CONVENTION D'ACHAT D'EAU ENTRE BREST METROPOLE ET PAYS D'IROISE COMMUNAUTE - PERIODE 2026-2031 RENOUVELABLE**

#### Exposé

Pays d'Iroise Communauté exerce, en régie, la compétence production, transport et distribution d'eau potable sur son territoire.

Afin d'assurer la sécurité d'alimentation des secteurs les plus exposés aux tensions estivales, notamment le secteur de Kermorvan, le réseau communautaire est interconnecté avec celui de Brest Métropole, exploité sous délégation de service public par Eau du Ponant.

Cette interconnexion permet :

- d'assurer la continuité du service en période de forte consommation,
- de sécuriser le fonctionnement hydraulique lors d'opérations de maintenance sur l'usine de Kermorvan,
- de renforcer la solidarité territoriale à l'échelle du bassin Brest – Pays d'Iroise.

Face à la croissance démographique, à la pression touristique estivale et aux enjeux croissants de préservation de la ressource en eau (étiage du Drennec, épisodes de sécheresse, objectifs du SAGE Élorn), il est nécessaire de formaliser les conditions techniques, financières et contractuelles des échanges d'eau entre Pays d'Iroise Communauté et Brest Métropole.

La convention définit :

- les modalités techniques et financières des volumes d'eau achetés par CCPI à Brest Métropole,
- les obligations de qualité à la livraison,
- les règles d'information et de continuité du service en cas d'incident,
- le cadre tarifaire prévisionnel et les modalités de régularisation,
- la possibilité réciproque pour Brest Métropole d'acheter de l'eau à CCPI en cas d'évolution future des capacités de production communautaires.

Elle concerne les volumes livrés sur le secteur de Kermorvan, à partir des installations de production de Pont-ar-Bled / Moulin-Blanc.

La convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec reconduction tacite.

Le volume prévisionnel annuel est fixé à 200 000 m<sup>3</sup>, correspondant aux consommations constatées ces dernières années.

Ce volume sert de base de calcul sans constituer d'engagement minimal.

Le prix facturé comprend trois composantes :

- Coût de production et de transport mutualisé : 0,574 €/m<sup>3</sup> HT (prévision 2026) ;
- Redevance de prélèvement Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 0,031 €/m<sup>3</sup> HT ;
- Participation à la protection de la ressource (SBE + Brest Métropole) : 0,0555 €/m<sup>3</sup> HT.

Soit un prix prévisionnel global de 0,6605 €/m<sup>3</sup> HT, représentant environ 132 100 € HT/an pour 200 000 m<sup>3</sup>.

La facturation sera trimestrielle, avec régularisation annuelle selon la comptabilité analytique du délégataire.

Brest Métropole s'engage à communiquer chaque année, avant le 30 octobre, les prévisions tarifaires pour l'année suivante.

Qualité et continuité du service :

- Respect des exigences de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif à l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Information mutuelle en cas de non-conformité ou de perturbation de service ;
- Coordination en période de crise hydrique et lors des opérations de maintenance sur les ouvrages structurants ;
- Contrôle métrologique des dispositifs de comptage sur les points de livraison.

Intérêt pour Pays d'Iroise Communauté :

Cette convention permet

- de sécuriser durablement l'approvisionnement du secteur de Kermorvan,
- de maîtriser les coûts d'achat d'eau grâce à un mécanisme tarifaire transparent,
- de préserver les ressources locales en période d'étiage,
- de favoriser la solidarité hydraulique entre territoires voisins,
- d'accompagner le développement urbain et touristique du nord-ouest du Finistère.

Elle s'inscrit pleinement dans les orientations du PPI Eau Potable 2026-2031 de Pays d'Iroise Communauté.

## Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Santé Publique, notamment les dispositions relatives à l'eau potable ;  
VU le règlement du service public de l'eau potable de Pays d'Iroise Communauté ;  
VU le projet de convention d'achat d'eau transmis le 10 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur de Kermorvan par une interconnexion durable avec Brest Métropole ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les conditions techniques, administratives et financières de ces échanges d'eau ;

CONSIDÉRANT les avantages en matière de continuité de service, de solidarité territoriale et de préservation de la ressource ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le principe d'achat d'eau auprès de Brest Métropole dans les conditions définies par la convention jointe en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'achat d'eau avec Brest Métropole et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre (facturation, suivi des volumes, comité technique) ;
- PRÉVOIR l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget du Service Public de l'Eau Potable.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE – STEPHANE CORRE NE PREND PAS PART AU VOTE**

## **ASSAINISSEMENT**

**12 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DU SYSTEME DE KERVOULOU A PLOUARZEL - M25-44**

### **Exposé**

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet la construction d'une nouvelle station d'épuration du système de Kervoulou à Plouarzel.

Dans le cadre de sa stratégie de modernisation et d'extension de l'assainissement collectif, Pays d'Iroise Communauté a engagé le renouvellement de la station d'épuration intercommunale située à Plouarzel. L'ancienne installation, mise en service en 2011, affiche aujourd'hui une capacité de 4 700 équivalents-habitants (EH), devenue insuffisante au regard des évolutions démographiques et des ambitions d'extension du service public.

La nouvelle station, dimensionnée pour 9 500 EH, assurera toujours le traitement des eaux usées des communes de Plouarzel et Lampaul-Plouarzel, et intégrera en plus les effluents des communes de Brélès et Plourin, actuellement non raccordées ou partiellement desservies par des dispositifs semi-collectifs vétustes ou de l'assainissement non collectif.

Le projet prévoit une station fonctionnant selon un procédé à boues activées, avec traitement UV en sortie de filière, et un dispositif de réutilisation des eaux traitées (REUT), tant pour l'arrosage du golf

que pour les usages techniques des services (remplissage de citernes, hydrocureurs, arrosage communal, etc.).

Le coût de cette infrastructure est estimé à 4 000 000 € HT, avec un financement à hauteur de 50 % apporté par l'État et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Ce projet s'inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de Pays d'Iroise Communauté et répond aux enjeux de durabilité, de performance environnementale et d'optimisation du patrimoine intercommunal

Une consultation en procédure adaptée a donc été lancée le 17 mars. A la remise des offres, le 27 juin, trois offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'achat en date du 3 novembre, il est proposé de conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société SOGEA Ouest TP, mandataire du groupement réunissant également Actemium Caudan, Atlantique Génie Civil et Compère, pour un montant de 3 575 925,00 € HT ;

## **Délibération**

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants et L. 5214-16 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le marché public ayant pour objet la construction d'une nouvelle station d'épuration du système de Kervoulou à Plouarzel est nécessaire à la Communauté de communes ;  
CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AUTORISER la conclusion du marché public entre la Communauté de communes et la société SOGEA Ouest TP, mandataire du groupement réunissant également Actemium Caudan, Atlantique Génie Civil et Compère, pour un montant de 3 575 925,00 € HT ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A LA MAJORITE – 3 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)**

## **INGENIERIE TERRITORIALE**

### **13 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTRUCTURATION DE L'ABRI CHARCOT A MOLENE - M25-115**

#### **Exposé**

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet la restructuration de l'abri Charcot à Molène.

L'abri Charcot a été construit vers 1920 pour abriter les canots de sauvetage successifs, en complément et soutien de la première station. La SNSM revendique la possession du bâtiment. Le bâtiment, désaffecté depuis 1988, est très endommagé par les intempéries et doit être rénové intérieurement et extérieurement. Un architecte, Guillaume APPRIOU Architecte (GAA), a été retenu par la SNSM pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux envisagés. Une esquisse de rénovation a été réalisée en mai 2024, puis validée par la SNSM. La disposition des espaces intérieurs sera reprise.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 600 000 € HT (500 000 € HT d'enveloppe travaux estimée par la MOe en juin 2024, hors désamiantage et découvertes fortuites + 100 000 € HT d'enveloppe études, honoraires MOe et missions).

La réalisation d'une telle opération invite à un portage public. Cela suppose donc un transfert de la propriété de l'abri Charcot vers la Communauté de Communes du Pays d'Iroise qui assure la maîtrise d'ouvrage ainsi que le portage administratif et financier de cette opération de rénovation et d'aménagement du bâtiment. Le bâtiment rénové serait ensuite re-confié à la SNSM par un système à définir.

Une convention qui engage financièrement la CCPI et la SNSM a été préparée. Le plan de financement envisagé est le suivant :

- SNSM : 200 000 € HT ;
- Etat (DETR) : 170 000 € HT ;
- CCPI : 170 000 € HT ;
- Département : 60 000 € HT.

Cette consultation en procédure adaptée a été lancée le 1<sup>er</sup> septembre 2025. A la remise des offres, le 3 octobre, 25 offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'achat en date du 3 novembre, il est proposé de conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :

- Lot n°1 (VRD) : Marc SA pour un montant de 91 500,00 € HT ;
- Lot n°2 (Démolition, curage et désamiantage) : Menguy-Goosens pour un montant de 19 850,00 € HT ;
- Lot n°3 (Gros-œuvre) : Marc SA pour un montant de 195 000,00 € HT ;
- Lot n°4 (Charpente) : Bellec pour un montant de 48 173,02 € HT ;
- Lot n°5 (Etanchéité) : Soprema pour un montant de 27 516,66 € HT ;
- Lot n°6 (Couverture) : AE Couverture pour un montant de 23 170,80 € HT ;
- Lot n°7 (Menuiseries extérieures) : Miroiterie Raub pour un montant de 27 000,00 € HT ;
- Lot n°8 (Menuiserie intérieure) : Rea Services pour un montant de 8 404,00 € HT ;
- Lot n°9 (Cloisons sèches et doublage) : Rea Services pour un montant de 41 578,00 € HT ;
- Lot n°12 (Revêtements de sols) : Colin Johan pour un montant de 13 692,92 € HT ;
- Lot n°13 (Peinture) : Bati Raval pour un montant de 28 825,00 € HT ;
- Lot n°14 (Serrurerie) : Les Forges de l'Elorn pour un montant de 7 749,60 € HT.

Concernant les lots suivants, du fait de l'absence de réponse, une consultation directe a été réalisée :

- Lot n°10 (Plomberie et VMC) : montant estimé à 10 300,00 € HT ;
- Lot n°11 (Électricité et courants faibles) : montant estimé à 19 200,00 € HT ;

## Délibération

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants et L. 5214-16 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le marché public ayant pour objet la restructuration de l'abri Charcot à Molène est nécessaire à la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AUTORISER le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :

- Lot n°1 (VRD) : Marc SA pour un montant de 91 500,00 € HT ;
- Lot n°2 (Démolition, curage et désamiantage) : Menguy-Goosens pour un montant de 19 850,00 € HT ;
- Lot n°3 (Gros-œuvre) : Marc SA pour un montant de 195 000,00 € HT ;
- Lot n°4 (Charpente) : Bellec pour un montant de 48 173,02 € HT ;
- Lot n°5 (Etanchéité) : Soprema pour un montant de 27 516,66 € HT ;
- Lot n°6 (Couverture) : AE Couverture pour un montant de 23 170,80 € HT ;
- Lot n°7 (Menuiseries extérieures) : Miroiterie Raub pour un montant de 27 000,00 € HT ;
- Lot n°8 (Menuiserie intérieure) : Rea Services pour un montant de 8 404,00 € HT ;
- Lot n°9 (Cloisons sèches et doublage) : Rea Services pour un montant de 41 578,00 € HT ;
- Lot n°12 (Revêtements de sols) : Colin Johan pour un montant de 13 692,92 € HT ;
- Lot n°13 (Peinture) : Bati Raval pour un montant de 28 825,00 € HT ;
- Lot n°14 (Serrurerie) : Les Forges de l'Elorn pour un montant de 7 749,60 € HT.

- AUTORISER le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE**

## **14 : TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

### **Exposé**

#### **1\_Préambule**

Le schéma des voiries d'intérêt communautaire, présenté et validé en 2014, est constitué d'un linéaire théorique de voies communales destinées à intégrer le champ de la compétence voirie communautaire dans le cadre du régime de la mise à disposition.

Ainsi, depuis 2014, les voies communales d'intérêt communautaire qui répondent aux conditions techniques d'intégration ont augmenté le linéaire affecté à la communauté.

Par ailleurs, d'autres voies ont rejoint le giron communautaire dans le cadre d'opérations d'agrandissement des zones d'activités économiques. Dès lors que ces voies appartiennent à une

personne publique d'une part et sont affectées à la circulation du public d'autre part, elles intègrent automatiquement le domaine public routier.

La personne publique acte officiellement et annuellement, l'état d'avancement de ce classement en distinguant deux catégories :

- Les voies publiques communautaires dont la CCPI est propriétaire et gestionnaire ;
- Les voies publiques communales dont la CCPI est affectataire et gestionnaire.

Ces deux catégories constituent le schéma des voiries communautaires. Concernant la première catégorie, la décision de l'assemblée délibérante communautaire vaudra classement officiel des voies dans le domaine public routier intercommunal.

## **2\_Liste des voies relevant du domaine public communautaire**

Le tableau ci-dessous liste les voies ouvertes au public dont le foncier appartient à la communauté.

A la date du 12 novembre 2025 le linéaire concerné est de 4 346 m. A ce titre la communauté prend

Nom	Commune	Début de la voie	Fin de la voie	Longueur
ZA de Mespaol	Saint-Renan	Limite parcelle cadastrale domaine public communal / CD0089	Impasse Rue des Entrepreneurs	641
ZA de Mespaol	Saint-Renan	Entrée ZA de Mespaol, intersection VC6 / Rue des Artisans	Intersection Rue des Entrepreneurs / Rue des Artisans	336
ZA de Mespaol	Saint-Renan	Intersection Rue des Entrepreneurs / Rue des Compagnons	Impasse Rue des Compagnons	199
ZA de Mespaol	Saint-Renan	Intersection Rue des Entrepreneurs / Rue des Négociants	Intersection Rue des Artisans / Rue des Négociants	173
ZA de Mespaol	Saint-Renan	Intersection Rue des Artisans / tronçon de liaison avec Rue des compagnons	Intersection Rue des Compagnons / tronçon de liaison avec Rue des Artisans	86
ZA de Kerdioual	Lanrivoaré	Intersection VC41 / RD68	Intersection VC42 / VC10	354
ZA de Kerdioual	Lanrivoaré	Rond-Point, intersection C41 / C42	Impasse, entrée du siège de la CCPI	197
ZA de Pen ar Menez	Locmaria-Plouzané	Début ZA Pen ar Menez 4	fin ZA Pen ar Menez 4	6
ZA de Pen ar Menez	Locmaria-Plouzané	Début ZA Pen ar Menez 4	fin ZA Pen ar Menez 4	64
ZA de Keryard	Plourin	Limite cadastrale ZP0151 / ZP0201	Limite cadastrale ZP0208/ZP0209	148
ZA de Keryard	Plourin	Limite cadastrale ZP0208/ZP0209	Impasse, fin de ZA de Keryard	163
ZA Toul An Ibil	Plougonvelin	Intersection Rue des Artisans et Impasse des Artisans	Impasse, fin ZA Toul An Ibill	210
ZA Keruscat	Ploudalmézeau	Entrée ZA de Keruscat	Impasse, parcelles privées	230
ZA Prat ar Chalvez	Le Conquet	Entrée ZA de Prat ar Chalvez, intersection Rue des Iles / RD789 Route de Brest	Impasse, 9001 Rue des Iles	176
ZA Prat ar Chalvez	Le Conquet	Rond-Point, intersection Rue des Iles / Rue des Iles	Impasse, 10 Rue des Iles	66
ZA Pen ar Guear	Milizac-Guipronvel	Entrée ZA de Pen ar Guear	Impasse, parcelles privées AC0326	91
ZA Kerhuel	Milizac-Guipronvel	Entrée ZA de Kerhuel Nord	Intersection Rue des Céramiques / Rue Médiévale	383
ZA Kerhuel	Milizac-Guipronvel	Intersection Rue des Céramiques / Rue Romaine	Impasse Rue Romaine	357
ZA Kerhuel	Milizac-Guipronvel	Intersection Rue Romaine / Rue Médiévale	Impasse Rue Médiévale	186
ZA Kerhuel	Milizac-Guipronvel	Début Kerhuel tranche 3	Fin Kerhuel tranche 3	280

à sa charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'investissement sur le domaine.

## **3\_Liste des voies dont la communauté est affectataire (gestionnaire)**

La liste des voies pour lesquelles la communauté de communes assure la gestion au titre de la mise à disposition est présentée en annexe.

Au 12 novembre 2025, le linéaire des voiries transférées à la communauté compte 123 721 m. A terme il devrait atteindre 175 km.

## **Délibération**

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la décision du conseil communautaire du 17 décembre 2014 relative aux critères et modalités d'intégration de la voirie communautaire ;

VU la décision du conseil communautaire du 28 septembre 2016 relative à l'intégration des voies situées en zones d'activités dans le domaine de la voirie communautaire ;

VU la décision du conseil communautaire du 29 juin 2022 relative aux modalités de gestion de la voirie communautaire ;

VU la décision du conseil communautaire du 20 Décembre 2023 relative au tableau d'assemblage de la voirie communautaire ;

VU la décision du conseil communautaire du 22 mai 2024 relative à la modification du schéma de voirie communautaire ;

VU le procès-verbal de transfert de la voirie communautaire de Plouarzel du 16/10/2025 ;

VU le procès-verbal de transfert de la voirie communautaire de Locmaria-Plouzané du 15/10/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour annuellement le tableau d'assemblage de la voirie communautaire d'une part et d'enregistrer officiellement l'étendue du domaine public routier communautaire d'autre part ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER le classement des voies publiques communautaires ainsi que des voies dont la communauté est affectataire.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE**